

CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITÉ

AVIS N° 2007-04 DU 4 MAI 2007

**Afférent aux projets d'arrêtés modifiant les dispositions
comptables du code des assurances et du code de la
sécurité sociale relatives aux opérations en devises**

Le Conseil national de la comptabilité a été saisi pour avis par la Direction générale du Trésor et de la Politique économique ainsi que par la Direction de la sécurité sociale, en application de l'article 2 du décret n° 96-749 du 26 août 1996 relatif au CNC, des projets d'arrêtés modifiant les dispositions comptables du code des assurances et du code de la sécurité sociale relatives aux opérations en devises.

Le Conseil national de la comptabilité, réuni en assemblée plénière le 4 mai 2007, a émis un avis favorable sur les dispositions des projets d'arrêtés qui lui ont été présentés.